

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de Carisey, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

Etaient Présents : Pascal ETCHART, Nathalie BOUISSET, Maryse DEPUYDT, Eve ROUGET, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Josette ROUGET, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

Secrétaire de séance : Matthieu PAPPALÉPORÉ

Convocations adressées le 6 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'1 délégué et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales
- Délégation de pouvoir au maire
- Délégation pour ester en justice
- Autorisation de poursuite
- Préparation du Budget
- Vote du taux des taxes 2020

DESIGNATION D'1 DELEGUE ET DE 3 SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Délégué : ETCHART Pascal

Suppléants : BOUISSET Nathalie, ROUGET Eve, DEPUYDT Maryse

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de 1 000 € par sinistre) ;
De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par un adjoint dans l'ordre des nominations.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

DELEGATION POUR ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal de Carisey,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article cité ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à voix POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUIVRE PAR VOIE DE COMMANDEMENT DELIVREE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire expose à l'Assemblée que les poursuites exercées par le Comptable pour le recouvrement des produits locaux doivent être autorisées par l'ordonnateur.

Cependant dans un souci d'amélioration de ce recouvrement, le Décret n° 81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits locaux a introduit la possibilité pour l'ordonnateur de délivrer au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre les moyens permettant la meilleure efficacité du recouvrement des produits communaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à voix POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0,

ACCORDE au Receveur Municipal, Trésorier de Chablis, une autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement.

PREPARATION DU BUDGET

Il a été soulevé que l'année blanche votée par le SIVOS envers Carisey était regrettable et qu'il faudrait refaire le point de cette problématique car les frais sur les bâtiments ne peuvent pas être ignorés.
Il a été souligné que le taux des taxes à Carisey était très bas par rapport à la moyenne des autres communes de la strate et qu'il serait bien de les réviser à la hausse. L'augmentation des taxes a été repoussée à l'année prochaine.

L'investissement dans un city stade est envisagé.

VOTE DU TAUX DES TAXES 2020

Le taux des taxes est maintenu pour l'année 2020.

Informations aux membres du Conseil Municipal :

Les représentants de commune aux commissions de la Communauté de Communes sont désignés comme suit :

Commission des finances : Marie Laure CAPITAIN

Commission gestion des déchets : Olivier VARIN, Maryse DEPUYDT et Josette ROUGET

Commissions assainissement et travaux : Pascal LHOTE et Pascal ETCHART

Commission tourisme et communication : Eve ROUGET et Nathalie BOUISSET

Commission petite enfance, école de musique et de danse, vie associative et culturelle : Eve ROUGET et Nathalie BOUISSET

Commission extrascolaire, périscolaire et transport : Marie Laure CAPITAIN et Nathalie BOUISSET

Concernant des petits travaux au centre aéré : 2 personnes se sont proposées pour les assurer.

Le ralentisseur de la route de Varennes sera retiré prochainement car dangereux.

Interventions des Conseillers :

Il a été soulevé de voir pour prendre une assurance lors des manifestations pour le maire et les adjoints (et/ou autre).

Il a été accepté de verser une subvention à Mme Rouget Josette pour l'entretien des fleurs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,